

# Procédure civile

---

## Sommaire

---

### Généralités

#### Descriptif

- Le juge de commune

  - Organisation

  - Compétence

- Les tribunaux de district

  - Organisation

  - Compétence

- Le Tribunal cantonal

  - Organisation

  - Compétence

#### Procédure

- La langue de la procédure

#### Recours

## Généralités

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ensemble des règles de procédure est en principe réglé par le droit fédéral. Il convient donc de consulter la fiche fédérale correspondante.

Le droit cantonal organise la procédure et fixe la compétence matérielle des autorités chargées de connaître des affaires civiles.

## Descriptif

---

En matière civile, les autorités judiciaires compétentes en Valais sont les suivantes:

### Le juge de commune

#### Organisation

Il y a un juge et un vice-juge par commune. Toutefois, deux ou plusieurs communes peuvent avoir le même juge et/ou vice-juge. Les juges et vice-juges sont élu.e.s par la population.

#### Compétence

Le juge de commune est en principe compétent pour mener une conciliation, soumettre une proposition de jugement lors de litiges patrimoniaux lorsque la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000.- et statuer au fond, sur requête du demandeur, lorsque la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000.-.

### Les tribunaux de district

#### Organisation

Il y a neuf tribunaux de district, dont le siège est fixé comme suit:

- à Brigue, pour les districts de Conches, Rarogne oriental et Brigue;
- à Viège, pour le district de Viège;
- à Loèche-Ville, pour les districts de Loèche et de Rarogne occidental;
- à Sierre, pour le district de Sierre;
- à Sion, pour les districts d'Hérens et de Conthey;
- à Sion, pour le district de Sion;
- à Martigny, pour les districts de Martigny et de St-Maurice;
- à Sembrancher, pour le district d'Entremont;
- à Monthey, pour le district de Monthey.

### Compétence

Le tribunal de district connaît des affaires civiles et statue sur les requêtes de mesures provisionnelles, sauf lorsque la loi attribue une compétence à une autre autorité. Il connaît également des requêtes d'exécution et rend les décisions en matière d'arbitrage dans les cas prévus par l'art. 356 al. 2 CPC.

### Le Tribunal cantonal Organisation

Le Tribunal cantonal est la juridiction suprême du canton. Il a son siège à Sion. Le nombre de juges cantonaux et de juges cantonaux suppléants est arrêté par voie de décision par le Grand Conseil, en tenant compte de l'équilibre linguistique.

### Compétence

Le Tribunal cantonal connaît certaines affaires civiles en instance cantonale unique (art. 5, 7 et 8 CPC). En tant qu'autorité de recours, il connaît également des appels et des recours limités au droit. En outre, il statue en matière d'arbitrage dans les cas prévus par l'art. 356 al. 1 CPC.

Un juge unique du Tribunal cantonal est suffisant pour instruire certaines affaires civiles (art. 5, 7 et 8 CPC): pour statuer sur les requêtes de mesures provisionnelles et celles tendant à autoriser l'exécution anticipée ou à suspendre le caractère exécutoire. Il est également compétent pour statuer sur l'appel ou le recours limité au droit quand la procédure simplifiée ou sommaire était applicable en première instance.

## Procédure

### La langue de la procédure

Les écritures et les interventions orales des parties ou de leurs mandataires peuvent être faites au choix en allemand ou en français, sauf devant le juge de commune où la langue du siège prévaut.

Le juge de commune et le tribunal de district adressent leurs communications, décisions et jugements dans la langue du siège. Quant au Tribunal cantonal, il utilise l'allemand ou le français en fonction de la langue utilisée par l'autorité de première instance ou celle ressortant de l'écriture introductive d'instance.

## Recours

Se référer à la législation en vigueur.

## Sources

Responsable rédaction: HESTS Valais

Sources:

Site internet du canton du Valais (<https://www.vs.ch/web/tribunaux/organisation>)

Recueil systématique de la législation valaisanne

## Adresses

Tribunal du district de Monthey (Monthey 2 )  
Tribunal du district d'Entremont (Sembrancher )  
Tribunal des districts de Martigny et Saint-Maurice (Martigny)  
Tribunal des districts d'Hérens et Conthey (Sion 2)  
Tribunal du district de Sion (Sion)  
Tribunal du district de Sierre (Sierre)

## Lois et Règlements

Loi d'application du code de procédure civile suisse du 11 février 2009 (LACPC)  
Loi sur l'organisation de la Justice du 11 février 2009 (LOJ)

## Sites utiles

Site internet du canton du Valais: description du Tribunal cantonal  
Site internet du canton du Valais: description des Tribunaux de district  
Site internet du canton du Valais: description des Juges et Vice-juges de commune